

Pour une prévention des addictions et une protection de la jeunesse en phase avec leur temps

Position générale de la Coordination politique des addictions NAS-CPA

Adoptée par l'assemblée plénière et publiée le 1^{er} mars 2018

1. Introduction

1.1 Les visées du présent document

Ce document expose le positionnement général de la Coordination politique des addictions (NAS-CPA) en matière de prévention des addictions et de protection de la jeunesse. Il vise, par là, à stimuler la réflexion au sein des organisations membres de la NAS-CPA autour de leurs activités de prévention et de protection de la jeunesse dans leurs domaines respectifs et autour du potentiel de développement de celles-ci. Mais, au delà du domaine de compétences de la NAS-CPA et de ses membres, le présent positionnement offre aussi une base de connaissances et un cadre organisationnel pour le développement d'autres mesures de prévention et de protection de la jeunesse en phase avec leur temps.

1.2 Terminologie

"Prévention des addictions" et "protection de la jeunesse" sont deux termes qui sont utilisés de manière très différente. La NAS-CPA donne ici la définition de ces termes tels qu'ils sont utilisés dans le présent positionnement. Elle apporte ainsi sa contribution au développement et à l'implantation d'une compréhension contemporaine de la prévention des addictions et de la protection de la jeunesse.

Qu'est-ce que la prévention des addictions?

Selon les groupes cible et en fonction du degré de comportement à risque déjà existant, la prévention des addictions a pour but d'éviter que des personnes commencent à consommer, ou de favoriser la réduction des risques avec les substances ou les offres susceptibles de créer une dépendance. La prévention des addictions est donc vouée à prévenir l'entrée dans la consommation, les effets négatifs de la consommation et la consommation chronique à risque ou la dépendance.

Par conséquent, il s'agit d'objectifs qui ne sont pas valables uniquement pour la prévention de problèmes liés à l'utilisation d'une substance psychoactive, qu'elle soit légale ou illégale. Ils s'appliquent aussi à la prévention de problèmes liés à la consommation d'offres potentiellement addictive comme les jeux d'argent ou les jeux en ligne (prévention d'addictions comportementales).

Dans l'optique de la NAS-CPA, la mission de la prévention des addictions est d'éviter ou de diminuer les souffrances provenant de la consommation de produits addictifs ou d'addictions comportementales. La prévention des addictions encourage dès lors un usage responsable des substances psychoactives et des offres pouvant engendrer des dépendances (compétences face à la consommation). Elle englobe les mesures de renforcement et d'encouragement des individus dans leurs compétences face à la consommation et leurs compétences psychosociales (prévention comportementale) ainsi que la promotion, à l'échelle de la société, de conditions cadre favorables en termes de promotion de la santé (mesures législatives et sociétales : prévention structurelle).

Qu'est-ce que la protection de la jeunesse?

La protection de la jeunesse comprend les actions qui encouragent les jeunes à développer des compétences dans l'utilisation de substances et d'offres pouvant engendrer des dépendances (compétences face à la consommation) et la protection des jeunes face aux conséquences néfastes des substances psychoactives, respectivement de la consommation d'offres qui provoquent des dépendances (mesures structurelles et législatives de la protection de la jeunesse). Une différenciation est faite entre les types et l'ampleur des mesures, en fonction de l'âge des jeunes et de la dangerosité de la substance ou de l'offre.

La protection de la jeunesse ne se résume donc pas au fait d'imposer, par le biais de moyens policiers et juridiques, des prescriptions légales comme l'âge minimum légal pour la vente d'alcool ou l'interdiction de consommer du cannabis. Ces mesures juridiques de protection de la jeunesse ne suffisent en effet pas à rendre compte de la complexité de la vie : d'une part, l'interdiction de remise et de vente d'alcool jusqu'à un certain âge n'empêche pas que les jeunes consomment de l'alcool malgré tout. Elle ne garantit pas non plus que les jeunes développent, face à la consommation, les compétences dont ils auront besoin une fois passé l'âge légal. D'autre part, les jeunes veulent faire des expériences, et le fait d'essayer des choses, dont les substances psychoactives, fait partie de leur parcours vers l'âge adulte. Ils devraient dès lors avoir la possibilité d'acquérir des aptitudes pour un usage responsable et compétent des substances et des offres pouvant engendrer des dépendances, et de découvrir des modes de consommation qui minimisent les risques, s'ils le souhaitent. Les "modes de consommation réduisant les risques" englobent aussi explicitement le choix de ne pas consommer¹. La notion de protection de la jeunesse fait donc référence, pour la catégorie d'âge des jeunes, non seulement aux mesures légales, mais aussi à celles qui favorisent une utilisation compétente et réduisant les risques dans le domaine des substances psychoactives et des offres pouvant engendrer des dépendances. Dans sa position de base en matière de politique des addictions, la NAS-CPA insiste donc à la fois sur le soutien et la protection des enfants et des jeunes².

Conformément à sa ligne directrice, la NAS-CPA défend une vision contemporaine de la prévention des addictions et de la protection de la jeunesse qui implique à la fois des mesures légales et des mesures de prévention comportementale. Ces dernières comprennent la promotion, chez l'individu, d'une attitude compétente et minimisant les risques face à l'utilisation de substances et d'offres pouvant engendrer des dépendances.

2. Conditions pour une prévention des addictions et une protection de la jeunesse en phase avec leur temps

La NAS-CPA présente ci-après les conditions qui doivent être remplies, selon elle, pour réaliser une prévention des addictions et une protection de la jeunesse en phase avec leur temps.

1. Information transparente

Un individu est capable de consommer une substance ou une offre potentiellement addictive de manière compétente, c'est à dire en minimisant les risques, dès lors qu'il dispose d'une information et d'un savoir suffisants sur le sujet. Afin qu'une personne soit en mesure de porter un regard critique sur sa propre consommation, de faire des choix de modes de consommation impliquant moins de risques ou de chercher des alternatives à la consommation, elle doit pouvoir comprendre pour quels motifs et dans quelles circonstances ces substances ou ces offres sont consommées. Et ce n'est qu'en sachant quels sont les effets d'une substance ou d'une offre donnée et quelles conséquences négatives leur consommation peut entraîner, que la personne sera capable de prendre une décision

¹ Par souci de lisibilité, le choix de renoncer à la consommation ne sera plus mentionné dans la suite du texte, lorsqu'il est question de modes de consommation qui minimisent les risques. Il en fait cependant toujours partie de manière explicite.

² Coordination nationale des addictions, Position de base en matière de politique des addictions, Zofingen, 2007, p. 2.
https://www.nas-cpa.ch/fileadmin/documents/grundpositionen/110512_Suchtpolitische_Grundposition_fr.pdf

en connaissance de cause, c'est à dire faire un choix conscient pour ou contre un comportement impliquant des risques pour la santé.

Une prévention des addictions et une protection de la jeunesse en phase avec leur temps implique donc :

- que les adultes et les jeunes soient informés de manière transparente sur les effets positifs et négatifs des substances psychoactives ainsi que des offres telles que les jeux d'argent,
- que les jeunes soient informés sur les avantages et les inconvénients de la consommation de substances psychoactives et d'offres pouvant engendrer des dépendances ainsi que sur les formes de consommation qui minimisent les risques et les alternatives à la consommation,
- que des intérêts économiques ne viennent pas influencer la transmission de ces informations.

2. Promouvoir les compétences face à la consommation et les compétences psychosociales

La recherche d'expériences enivrantes est un besoin humain et fait partie intégrante de nombreuses cultures d'hier et d'aujourd'hui. En ce qui concerne les substances légales, les expériences d'enivrement chez les adultes, sont en effet très largement tolérées, voire même célébrées collectivement. Chez les jeunes, en revanche, on essaie de limiter ces expériences à l'aide de dispositions légales, jusqu'à ce que la personne atteigne l'âge où elle n'est plus concernée par la protection de la jeunesse. Or, au moment d'atteindre l'âge adulte, les jeunes n'acquièrent pas spontanément, du jour au lendemain, les compétences nécessaires pour utiliser des substances ou des offres potentiellement addictives. Il importe donc d'accompagner les jeunes, avant leur maturité, dans l'acquisition de ces compétences pour qu'ils soient capables de faire de ces substances et offres une utilisation qui réduise le plus possible les risques. Les compétences à acquérir sont à la fois des compétences face à la consommation et des compétences psychosociales.³ Renforcer les capacités des jeunes ne signifie pas ici qu'on transpose sur eux la responsabilité d'une consommation maîtrisée. La prévention des addictions et la protection de la jeunesse ne sont pas des tâches qui sont assumées individuellement, mais elles relèvent de la responsabilité de l'ensemble de la société. La politique, les autorités et l'industrie assument ici une part de responsabilité tout aussi importante que la société civile et les individus (voir à ce propos le point suivant).

Une prévention des addictions et une protection de la jeunesse en phase avec leur temps impliquent donc :

- que les jeunes soient encouragés de manière ciblée dans le développement de leurs compétences psychosociales,
- qu'on leur donne la possibilité d'acquérir des compétences pour une utilisation maîtrisée et qui réduise les risques en ce qui concerne les substances et les comportement potentiellement addictifs.

3. Mettre la politique, les sciences, les médias et la société civile devant leurs responsabilités

Un individu est exposé à une multitude d'influences dans son comportement de consommateur : les plus jeunes s'orientent d'après d'autres jeunes un peu plus âgés ou d'après les adultes, la publicité a une grande influence sur les jeunes au moment où ils commencent à consommer, les adultes boivent souvent plus que pour étancher leur soif s'ils se trouvent en compagnie d'autres personnes désireuses de boire, etc. Par conséquent, une prévention des addictions en phase avec son temps, qui a pour but de favoriser des comportements de consommation compétents et réduisant les risques, n'agit pas seulement sur l'individu, mais place tous-tes les acteurs-rices face à leurs responsabilités. C'est une tâche collective qui incombe aux professionnels, aux personnes qui consomment

³ L'Organisation mondiale de la santé définit les compétences psychosociales comme la capacité d'avoir, au quotidien, un comportement approprié dans nos relations entretenues avec les autres et dans la gestion de problèmes ou de situations de stress.

comme à celles qui ne consomment pas, à la politique, à l'économie (fabricants et distributeurs), à la recherche et aux médias.

Une prévention des addictions et une protection de la jeunesse en phase avec leur temps impliquent donc :

- que la prévention des addictions et la protection de la jeunesse ne se limitent pas aux actions réalisées par les professionnels, mais impliquent tous-tes les acteurs-rices concernés-es,
- que les mesures législatives pour la prévention des addictions et la protection de la jeunesse ne règlementent pas seulement le commerce, mais aussi la fabrication des produits et leur promotion.

4. Garantir l'équilibre entre les mesures de protection de la jeunesse et les droits des jeunes à une certaine liberté

Les droits fondamentaux et les droits humains protègent les citoyennes et citoyens contre l'ingérence des Etats dans leur liberté individuelle. Ainsi, la politique suisse en matière de dépendances octroie aux adultes le droit de consommer des substances psychoactives selon leur bon vouloir, même si cette consommation atteint des degrés nuisibles pour la santé. Le législateur ne prévoit de conséquences qu'à partir du moment où la santé de tiers est mise en danger. Cette liberté n'est cependant pas accordée aux jeunes. Pourtant, la liberté individuelle est aussi très chère aux jeunes. Cet aspect doit être pris en compte au niveau de la législation.

Une prévention des addictions et une protection de la jeunesse en phase avec leur temps impliquent donc que, lorsque des mesures de protection de la jeunesse sont prises, l'attention portée à leur santé physique et psychique soit mise dans la balance avec les droits qui touchent à leur liberté individuelle.

5. Eviter la stigmatisation

Le comportement de consommation des jeunes et des adultes est déterminé par des facteurs internes, mais aussi externes : l'environnement personnel, l'utilisation des substances psychoactives au sein de la société, l'influence de l'économie et les événements critiques de la vie sont autant de facteurs qui ont, sur le comportement de consommation, une influence au moins aussi importante que la structure de la personnalité, qui est d'ailleurs elle-même aussi soumise à l'influence de facteurs que l'individu ne choisit pas, comme des prédispositions génétiques ou des facteurs environnementaux. La stigmatisation des personnes qui consomment des substances psychoactives ou des offres potentiellement addictives, et qui développent éventuellement une dépendance, constitue donc une attitude infondée du point de vue des experts. Si le but poursuivi par la prévention des addictions est d'éviter ou de réduire les souffrances pouvant être induites par la consommation de substances ou d'offres, alors cette prévention doit aussi viser une réduction de la stigmatisation des personnes concernées.

Une prévention des addictions et une protection de la jeunesse en phase avec leur temps impliquent donc :

- que les mesures de prévention comportementales et structurelles tiennent compte de la dignité des personnes qui consomment. Ceci est valable pour toutes les mesures et toutes les catégories d'âge.
- que le but de cette prévention soit aussi de briser le tabou qui entoure la consommation et de réduire la stigmatisation des personnes qui consomment.

6. Comprendre la prévention des addictions comme partie intégrante d'une politique plus large dans les domaines du social, de la santé, de la sécurité et de la formation.

La prévention des addictions peut s'appliquer aussi aux personnes qui ont déjà une consommation à risque. Pour cela, elle doit être conçue non seulement comme un moyen d'éviter que des personnes commencent à consommer

des substances ou offres potentiellement addictives, mais aussi de favoriser une consommation où les risques sont réduits au minimum. On ne peut donc pas isoler la prévention des addictions comme un champ d'action ou un domaine politique à part. Elle s'inscrit plutôt dans un ensemble plus large de politique des addictions, respectivement dans un système plus large d'aide face aux addictions, qui reposent en Suisse sur les quatre piliers que sont la prévention, la thérapie, la réduction des risques ainsi que la réglementation et la répression. D'autres liens peuvent être établis, par exemple avec la prévention de la violence, où s'appliquent aussi des approches analogues à celles de la prévention des addictions, notamment en ce qui concerne le renforcement des compétences psychosociales ou la détection et l'intervention précoce face à des comportements à risques ou problématiques. Pour la prévention des addictions, des voies de développement très prometteuses s'ouvrent ainsi, conduisant vers une approche plus globale et holistique de la prévention, bien au-delà du domaine des addictions. En collaborant davantage avec des acteurs-rices issus-es d'autres champs politiques et professionnels, la prévention des addictions se donne la possibilité d'agir de manière encore plus ciblée sur les conditions cadre sociales et l'égalité des chances au sein de la collectivité, qui sont des éléments clé du développement sain de la personnalité chez l'individu.

Une prévention des addictions et une protection de la jeunesse en phase avec leur temps impliquent donc :

- qu'elles assurent le décloisonnement entre leur champ d'action et ceux de la thérapie (conseil et thérapie) ainsi que de la réduction des risques.
- qu'elles profitent des synergies possibles avec d'autres domaines d'activité comme le renforcement précoce ou la prévention de la violence.